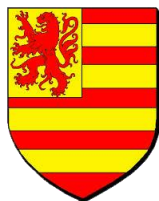


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14 FAX 05 55 85 58 87

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil dix neuf, le onze février à dix-huit heure, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 1 ^{er} février 2019 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Karine BROUSSE, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Sébastien CHABENAT, Julie BERNICAL, Alain VAUZOUR, Michèle COSTE, Murielle GAYE et Alain PARIS, <u>Excusés</u> : Sylvie BOUSTIE qui a donné procuration à Murielle GAYE, Patrice LARIVET qui a donné procuration à Alain PARIS. <u>Absents</u> : André DELPY, Jean-François VERLHAC <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT.
En exercice	15	
Présents	11	
Pour	11+2	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Révision de loyers (logements conventionnés) au 1^{er} janvier 2019

La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit une révision de loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une convention avec aide personnalisée au logement (APL), à l'exception des logements dont la gestion du contrat est confiée à un bailleur social ou professionnel, chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL)

La date de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente. Article L353-9-3 du Code de la construction et de l'habitation modifié par la Loi n°2017-86 du 26 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté - article 81.

La variation applicable au 1^{er} janvier 2019 sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2018 est de 1.25 %.

Ainsi le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- De ne pas pratiquer d'augmentation pour l'année 2019,
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents pour mener à bien à cette décision.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018

Objet : Préavis logement 24 rue de la Miraudie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la séparation du couple qui occupe le logement du 34 rue de la Miraudie et qui souhaite quitter les lieux en demandant que le préavis soit réduit à un mois.

Ainsi le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- Que la date du préavis à retenir est celle du 1^{er} février 2019
- Que le préavis sera de trois mois comme prévu dans les conditions (note d'information -3.1.1. article congé délivré par le locataire) du bail signé le 17 octobre 2017 par les deux locataires,
- Que si l'état des lieux sortant, réalisé est conforme, la caution sera restituée, selon la déclaration commune du couple reçue en mairie le 8 février 2019, à Madame dont l'identité bancaire a été fournie.
- L'adjoint délégué aux bâtiments communaux est chargé d'effectuer l'état des lieux.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018

Objet : Calculs des charges résidence Joseph Corrèze et provisions 2019

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le décompte des charges pour l'année 2018. Il apparaît que les provisions versées individuellement par les locataires pour 2018 sont supérieures aux charges effectives. Aussi, Monsieur Le Maire propose que le montant des provisions mensuelles pour 2019 soit maintenu et que la différence en faveur de chaque locataire soit diminuée sur les provisions mensuelles 2019 à concurrence du différentiel.

Locataires	Surface Chauffée	total annuel factures réelles	provisions annuelles	différence annuelle	Provisions mensuelles	janv-19	Fév.19	mars-19	A partir d'avril 19
Apt 1	61,92	641,30 €	799,08 €	157,78	66,59 €	-91,19 €	-24,60 €	24,60 €	66,59 €
Apt 2	45,07	483,82 €	607,92 €	124,10	50,66 €	-73,44 €	-22,78 €	22,78 €	50,66 €
Apt 3	54,43	523,59 €	669,12 €	145,53	55,76 €	-89,77 €	-34,01 €	34,01 €	55,76 €
Apt 4	64,95	635,10 €	651,42 €	16,32	72,38 €	56,06 €	128,44 €	72,38 €	72,38 €
Loc pro 1	19,8	188,27 €	241,44 €	53,17 €	20,12 €	-33,05 €	-12,93 €	12,93 €	20,12 €
Loc pro 2	27,2	258,64 €	331,80 €	73,16 €	27,65 €	-45,51 €	-17,86 €	17,86 €	27,65 €

Ainsi le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- De valider le montant des provisions 2019 identique à celui de 2018,
- De déduire des premiers appels de charge 2019 le différentiel trop perçu par la collectivité,
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents pour mener à bien à cette décision.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018

Objet : Installations campanaires

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la proposition de la société BROUILLET & Fils afin que la durée des contrats pour l'entretien des installations campanaires corresponde à une année civile. Le contrat actuel prendra fin au 31 mars 2019.

Ainsi le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- De conclure un contrat avec la Société BROUILLET & Fils à partir du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, puis renouvelable pour une période de 4 ans (fin au 31 décembre 2023) selon les conditions prévues au contrat.
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Objet : Vente lot bois de peuplier

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la proposition d'achat d'un lot de bois de peupliers abattus sur le domaine public, près du ruisseau et du lotissement de la Miraudie. Le montant proposé pour la valeur du bois est de 200.00 €.

Ainsi le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- D'accepter la somme de 200.00 € proposée par la Scierie LABRUE pour la valeur du bois.
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Objet : Modification des statuts de la FDEE 19 et adhésion de 13 communes

Madame, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la compose.

Madame, Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Madame, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le conseil Municipal :

- Accepte les adhésions des 13 communes.
- Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle.
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Zone de retournement village de La Boudie

Lors de la séance du 4 septembre 2018, il avait été décidé de vérifier auprès des riverains la possibilité de cession de terrain afin de créer comme le prévoit le PLUi une zone de retournement.

Chaque riverain concerné a été contacté, le SIRTOM consulté et unanimement le projet a été accepté par les usagers et le service concerné.

Deux géomètres ont été consultés pour établir l'alignement et le document d'arpentage concernant la zone de retournement de La Boudie.

AGEO : 809.00 €HT soit 970.80 €TTC

SOTEC : 777.0 €HT soit 932.40 €TTC

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de SOTEC pour un montant de 777,00 €HT soit 932.40 €TTC afin de matérialiser l'implantation définitive de la zone de retournement et d'établir l'ensemble des documents techniques et administratifs.
- Les rédactions des actes des ventes - pour l'Euro symbolique, s'agissant d'une mise ne conformité du PLUi en vigueur - seront réalisées en la forme administrative, au terme d'actes proposés par le consultant MCM Consult et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel.
- Que les emprises acquises par la Commune sont destinées à être incorporées au domaine public communal.
- De confier à Monsieur Le Maire, le soin de signer et effectuer toutes démarches pour mener à bien ce projet,
- Les dépenses liées à ce projet sont inscrites au budget 2019

Objet : Prestation ODYSSEE pour appel taux P.A.S

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est à la charge de l'employeur de collecter le prélèvement à la source via le dispositif PASRAU. Cette procédure oblige l'employeur à déposer une demande de flux chaque mois entre le 25 et le 10 du mois suivant en dehors de ce délai, l'employeur est sanctionnable :

I) Les sanctions applicables en matière d'assiette de PAS (article 1759-O A du Code Général des Impôts)

A) L'absence de dépôt d'une déclaration

- Une amende de 10% est appliquée sur l'assiette de PAS qui aurait dû être déclarée par le collecteur. Cette amende est d'un montant minimum de 250 € par déclaration manquante.

B) Le dépôt tardif d'une déclaration

- Une amende de 10% est appliquée à l'assiette de PAS déclarée hors délai. Cette amende est d'un montant minimum de 50 € par déclaration.

C) Les cas d'erreur ou d'omission (1)

Une amende de 5% est appliquée au montant de PAS qui n'a pas été déclaré :

- en cas d'erreur ou d'omission réalisée par le collecteur
- en cas d'utilisation d'un taux de PAS erroné

Cette amende est d'un montant minimum de 250 €.

Si des erreurs ou omissions sont constatées dans une déclaration déposée tardivement, seule l'amende de 10% sera appliquée à la fois sur le montant de PAS déclaré tardivement et sur le montant de PAS non déclaré du fait des erreurs ou omissions.

Odyssee propose une solution en l'absence (congé ou maladie) du personnel chargé de la partie « paye » pour déposer les flux entre le 25 et le 10 (via ARTEMIS sur Net.entreprise) et les réceptionner entre le 10 et le 15.

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition d'ODYSSEE pour réaliser cette procédure en cas d'absence du personnel chargé de la partie PAYE,
- D'accepter le coût de cette prestation, le cas échéant, pour un montant de 100.00 €HT,
- De confier à Monsieur Le Maire, le soin de signer et effectuer toutes démarches pour mener à bien ce projet,
- Les dépenses liées à ce projet sont inscrites au budget 2019

Objet : Peintures portes des bâtiments communaux

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le devis de l'entreprise « Patou Designs » pour les rénovations de peinture des portes de l'église et de la maison des associations pour un montant de 1699.46 €HT soit 2039.35 €TTC

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de « Patou Designs » pour la rénovation des portes de l'église et de la maison des associations pour un montant de 1699.46 €HT soit 2039.35 €TTC
- De confier à Monsieur Le Maire, le soin de signer et effectuer toutes démarches pour mener à bien ce projet,
- Les dépenses liées à ce projet sont inscrites au budget 2019

Objet : Convention d'achat Géant CASINO

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la convention avec le magasin GEANT pour l'achat et le passage en caisse contre facture différée à la mairie.

Mesdames GAYE Murielle, adjointe au Maire, et SAARB Valéria, agent de la collectivité, sont habilitées pour l'achat de marchandise dans le magasin GEANT CASINO de Malemort.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mesdames GAYE Murielle et SARB Valéria à retirer des marchandises montant mini 25.00 €TTC montant Maxi 1000.00 €TTC
- De confier à Monsieur Le Maire, le soin de signer et effectuer toutes démarches pour mener à bien ce projet,
- Les dépenses liées à ce projet sont inscrites au budget 2019

Objet : Renouvellement sauvegarde externalisée - contrat AMEDIA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat pour la sauvegarde externalisée des données informatiques de la collectivité arrivant à échéance le 30 avril prochain. Aussi, Monsieur Le Maire propose de renouveler ce contrat avec une formule de 10 Go pour 36 mois pour un coût annuel de 264.00 €/an.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le contrat auprès du prestataire AMEDIA pour 36 mois à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2022 pour un montant annuel de 264.00 €HT par an.
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pur mener à bien cette décision.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

Objet : Travaux sur la VC n° 5 - route d'Oriol

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'état de la VC n° 5 route d'Oriol imposait des travaux de mise en sécurité et que l'ensemble des travaux était estimé à 80 000.00 €HT soit 96 000.00 €TTC identifiés et séquencés en six zones dont quatre d'urgence absolue pour des raisons de sécurité majeures.

La possibilité de scinder le projet en deux parties était envisageable afin de ne pas grever le budget communal. Aussi, la première partie des travaux (zones 1-2-5-6) a été réalisée en décembre 2018 et il convient de procéder à la deuxième partie pour les zones 3 et 4 estimées à 30 000.00 € HT soit 36 000.00 €TTC pour les zones 3 et 4 S'agissant d'un marché supérieur à 25 000.00 €, l'appel d'offre sera mis en ligne sur le site achatpublic.com (Conseil Départemental de la Corrèze).

Ainsi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le plan de financement pour l'année 2019 de la deuxième partie zones 3 et 4 :

- Montant des travaux	26 789.00 €HT soit	32 146.80 €TTC
- Maîtrise d'œuvre	3 611.00 €HT soit	4 333.20 €TTC
Coût total de l'opération	30 400.00 €HT soit	36 480.00 €TTC
- Subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2018 - 30 % taux pivot		soit 9 120.00 €
- Subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze - programmation 2018/2019		
<u>2019 - 2^{ème} partie Zones 3 et 4 - au titre des amendes police</u>		soit 11 500.00 €
A la charge de la commune en 2019	9 780.00 €HT soit	15 860.00 €TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de travaux sur la deuxième partie et le plan de financement tel que présenté,
- De confier à Corrèze Ingénierie la maîtrise d'œuvre,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter les services de l'Etat et d'élaborer un dossier de demande de financement au titre de la D.E.T.R. 2019 et du Conseil Départemental de la Corrèze au titre des «Amendes de police - Contributions à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commune, de la sécurité et de la circulation routières » pour obtenir une aide financière aussi élevée que possible pour cette 2^{ème} partie (zones 3 et 4), signer tous documents (convention, marché...) et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

Objet : Travaux aménagements espaces publics

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagements des espaces publics (contractualisation départementale 2018-2020 - délibération 201807001 du Conseil Municipal dans sa séance du 9 juillet 2018). L'assemblée est informée des différents points de travaux identifiés sur la cartographe présentée.

Le montant des travaux estimés par Corrèze Ingénierie est estimé à 75 700.00 €HT soit 90 840.00 €TTC

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	68 833.33	82 600.00
Prestations de services	1600	1920
Honoraires maitrise d'œuvre	3 440.00	4 128.00
Imprévus 3%	1 826.67	2 192.00
Montant global	75 700.00	90 840.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de travaux d'aménagements d'espaces publics, tel que présenté, pour un montant estimé à 75 700.00 €HT soit 90840.00 €TTC
- Le plan de financement pourrait être le suivant :

○ Montant des travaux	75 700.00 €HT	90 840.00 €TTC
○ Contractualisation Département 19	25% 18 925.00 €	
○ DETR 2019	40 % 30280.00	
○ A la charge de la commune	26 495.00 €HT	41 635.00 €TTC
- De confier à Corrèze Ingénierie la maîtrise d'œuvre,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter les services de l'Etat et d'élaborer un dossier de demande de financement au titre de la D.E.T.R. 2019 et du Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la contractualisation 2018/2020, signer tous documents (convention, marché...) et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.
Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

La séance est levée à 21H00.